

**CONSEIL MUNICIPAL**

Compte-rendu de la séance du vendredi 29 mars 2019 à 20h.

Date de convocation : 25 mars 2019.

Date d'affichage : 5 avril 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Florian BOUCHARD, Michel ROCHETTE, Bernard FAVRE, et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Ingrid GAY, Corinne MERLIN, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Maud CANAC-MONTERISI, Françoise MATHIEU HUMBERT.

**Secrétaire de séance** : M. Dominique JOBARD.

**DELIBERATIONS** :

**2019/2903/016 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 février 2019.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 février 2019.

**2019/2903/017 – Désignation du secrétaire de séance.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Dominique JOBARD comme secrétaire de séance.

**2019/2903/018 – Approbation du compte administratif 2018.**

Monsieur Jean André GUILLERMIN, Adjoint en charge des Finances, présente au vote du Conseil municipal le compte administratif 2018 établi par le Maire, qui se traduit par le résultat suivant :

➤ **en section de fonctionnement :**

- en dépenses : 966 372.00 €

- en recettes : 1 233 064.39 € *soit un excédent de 266 692.39 €*

➤ **en section d'investissement :**

- en dépenses : 915 644.31 €

- en recettes : 845 663.60 € *soit un déficit de 69 980.71 €*

Il reprend les articles dont les montants sont les plus importants en dépenses et constate qu'il n'y a pas d'écart significatif par rapport aux années précédentes.

Après discussion, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GUILLERMIN, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2018 à l'unanimité des présents.

**2019/2903/019 – Approbation du compte de gestion 2018.**

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion dressé par Madame Christine TANGUY, Trésorière de La Roche Vineuse.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer, après avoir approuvé le compte administratif 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame Christine TANGUY, Trésorière de La Roche Vineuse, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

### 2019/2903/020 – Affectation du résultat 2018.

Les résultats à la fin de l'exercice 2018 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat annuel 2018	266 692.39 €	-69 980.71 €	196 711.68 €
Résultat Exercice 2017	528 154.80 €	-145 280.97 €	382 873.83 €
Résultat fin 2018	794 847.19 €	-215 261.68 €	579 585.51 €
Restes à réaliser		-212 854.11 €	
<b>AFFECTATION</b>	<b>366 731.40 €</b>	<b>428 115.79 €</b>	

Monsieur Jean André GUILLERMIN indique au Conseil municipal que l'exercice 2018 compte tenu des exercices précédents, se solde par :

- un excédent de clôture en fonctionnement de 794 847.19 €
- un déficit de clôture en investissement de 215 261.68 €.

Compte tenu du déficit de clôture en investissement, et des restes à réaliser (-212 854.11 €), l'excédent de clôture en fonctionnement se solde par un excédent global de fonctionnement de 366 731.40 €.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de reporter ce résultat au compte 002 report en fonctionnement.

### 2019/2903/021 – Vote du budget primitif 2019.

Jean André GUILLERMIN présente au Conseil municipal une proposition de budget pour l'année 2019 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : en dépenses et en recettes à **1 590 400 €**
- en section d'investissement : en dépenses et en recettes à **1 237 525 €**

Jean André GUILLERMIN rappelle que le budget de fonctionnement a été préparé en réunion de travail 11 mars dernier. Il présente les modifications apportées depuis cette réunion.

Il explique que les réalisations budgétaires des années précédentes ont servi de base pour établir le budget 2019. Il en détaille quelques articles :

- en dépenses de fonctionnement, 75 000 € sont prévus pour les dépenses d'énergie et d'électricité, 30 000 € pour les contrats de prestations de services (où sont payées notamment les dépenses relatives aux ALSH), 24 000 € pour l'entretien des bâtiments (répartis sur 2 articles comptables), 25 000 € pour l'entretien de la voirie et 19 360 € pour les charges d'assurance. Le chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » s'élève au total à 375 960.00 € ;
- toujours en dépenses de fonctionnement, 320 000 € ont été affectés pour le paiement du personnel titulaire et 15 000 € pour le personnel non titulaire. Le chapitre 012 réservé aux charges de personnel se chiffre de manière globale à 512 700.00 € en intégrant les cotisations sociales ;
- en recettes de fonctionnement, un montant de 630 000 € est prévu en taxes foncières et d'habitation, 270 000 € pour l'attribution de compensation versée par la MBA, 87 931 € de DGF et 70 000 € de revenus des immeubles.

Jean André GUILLERMIN passe ensuite à l'investissement pour lequel il détaille les principaux axes en dépenses :

- pour les travaux dans les bois : 4 815 €
- pour l'acquisition de terrains (Moncéry et jardin partagé) : 4 000 € et 15 000 € ;
- pour la mise en accessibilité et l'extension de l'Ecole : 461 519 € (études et travaux) ;
- pour le changement de chaudière (mairie/salle des fêtes) : 20 000 € ;
- pour l'installation de volets dans la salle du conseil municipal : 17 000 € ;
- pour la toiture du lavoir de la Carrijacques : 20 000 € ;
- pour l'aménagement de la maternelle : 25 000 € ;
- pour des travaux d'accessibilité : 20 000 € ;
- pour les travaux de voirie : 100 000 € ;
- pour les chemins communaux : 10 000 € ;
- pour la reprise du réseau d'eau pluvial route de Cluny : 9 900 € ;
- pour une provision afin de couvrir un éventuel incident (exemple : effondrement de mur de soutènement) : 15 000 € ;
- pour la réfection du mur du cimetière : 5 500 € ;
- pour des travaux d'enfouissement du réseau à Somméry avec le SYDESL : 2 500 € ;
- pour l'achat de panneaux de voirie : 10 000 € ;
- pour l'installation de vidéo surveillance : 30 000 € ;

- pour l'achat de matériel aux ateliers municipaux : 13 000 € ;
- pour l'acquisition d'un défibrillateur : 3 000 € ;
- pour du mobilier à l'école : 20 000 € ;
- pour l'achat de vidéoprojecteur interactif et de tablettes numérique pour les classes : 17 500 € ;
- pour l'achat de matériel à la salle des fêtes : 2 000 € ;
- pour l'aménagement de l'entrée et des cours d'école : 30 000 € ;
- pour l'achat de jeux dans le parc municipal : 20 000 € ;
- pour les barrières du stade de football : 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la proposition du Maire et adopte le budget 2019.

#### **2019/2903/022 – Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2019.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2019, pour un produit fiscal de **635 895 €** et propose de maintenir les taux suivants :

- taxe d'habitation : 9,98 % ;
- taxe sur le foncier bâti : 17,72 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 37,77 %.

Néanmoins, le Maire rappelle qu'il vaut mieux être prudent sur les recettes et indique qu'il est inscrit 630 000€ au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire de maintenir les taux antérieurs.

#### **2019/2903/023 – Attribution des subventions aux associations - Année 2019.**

Sur proposition de la commission « Culture et Animation », le Conseil municipal procède à la répartition des subventions aux associations, selon le tableau annexé.

Cette répartition tient compte du bilan fourni par chaque association, de ses besoins et de l'aide apportée par la commune sous des formes diverses (mise à disposition de locaux, de terrains, prise en charge de l'éclairage, du chauffage).

Monsieur LUQUET indique que le sou des écoles renonce à sa subvention pendant 2 ans, la somme correspondante viendra abonder le montant affecté pour financer les nouveaux jeux pour les cours de l'école.

AIDES AUX ASSOCIATIONS 2019	
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTEES (en €)
COMITE DE JUMELAGE	1 500,00
COMITE DES FETES	200,00
RESTAURANT SCOLAIRE	2 500,00
DOJO SORLINOIS	1 000,00
FOOTBALL CLUB	1 300,00
SOCIETE DE BOULES	200,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00
ASSOCIATION REAM RAJE	200,00
ATELIER DU BOUT DU MONDE	150,00
ASLJ : Section TENNIS-BADMINTON	200,00
CLUB SORLINOIS	200,00
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	1 600,00
AMICALE DON SANG VAL LAMARTINIEN	300,00
EAU VIVE ANIMATION	200,00
APVL - PROTECTION VAL LAMARTINIEN	55,00
LES CARRIERES DE LA LIE	1 000,00
AIDCA	12 503,00
SOCIETE DE CHASSE	300,00
PEP ASSOC. DEPART PUPILLES E.P	120,00
S.P.A. de MACON	1 000,00
PREVENTION ROUTIERE	50,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150,00
COMITE DES LYCEENS RESTO DU COEUR	100,00
VIRADES DE L'ESPOIR	150,00
<b>TOTAL (Associations Subventions 2019)</b>	<b>25 478,00</b>

Mme CHANUT présidente de l'école de musique ne prend pas part à la délibération. Après débat, le Conseil municipal approuve avec 14 voix pour, la répartition et le montant total des subventions fixé à 25 478.00 € qui seront imputés sur les crédits inscrits au compte 6574 du budget 2019.

**2019/2903/024 – Projet de travaux de voirie 2019.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un programme de travaux de voirie envisageable au titre de l'année 2019.

Il expose qu'il convient d'approuver le projet ainsi que le plan de financement et de présenter les demandes de subventions aux partenaires financiers.

Le coût global de cette opération est estimé à 83 333.34 € HT, soit 100 000 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du projet, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'approuver le plan de financement annexé à la délibération ;
- de s'engager à réaliser l'opération en augmentant sa part d'autofinancement pour le cas où un partenaire financier intervenait à une hauteur moindre que prévu ;
- d'autoriser le Maire à :
  - signer les demandes de subventions et les pièces du dossier ;
  - solliciter toute subvention auprès des partenaires publics et tout autre organisme compétent, au taux maximum mobilisable ;
  - signer les conventions afférentes ;
  - solliciter les arrêtés attributifs de subvention ;
  - lancer la consultation d'entreprises ;
  - signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**2019/2903/025 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité- année 2019.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est précisé par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à encaisser la redevance d'Enedis de 209 € pour la commune.

**POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.**

Redevance d'Occupation du Domaine Public Réseau Télécom : Vu la délibération du 27/03/2015 déléguant au Maire le calcul chaque année du montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, Monsieur le Maire fixe par arrêté cette somme à 1 710.13 € pour l'année 2019.

**DELIBERATIONS :**

**2019/2903/026 - Avis de la Commune de La Roche Vineuse sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024.**

Monsieur Dominique JOBARD explique qu'il est demandé aux élus de délibérer sur le PLH. Lors du premier envoi, la fiche de la commune comportait quelques erreurs. Suite à la remarque faite auprès du service de Mâconnais Beaujolais Agglomération la fiche a été rectifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1,521 1-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le porté à connaissance transmis par les services de l'Etat en février 2017,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la délibération n°2017-137 du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 engageant l'élaboration du Programme Local de Habitat 2019-2024 de MBA,

Vu la délibération n°2019-010 arrêtant le projet de PLH 2019-2024 de Mâconnais Beaujolais Agglomération pour transmission aux communes membres,

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant que ce second PLH concerne les 39 communes de Mâconnais Beaujolais Agglomération, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que MBA a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un second PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,  
Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat

Considérant que les ambitions de ce second PLH sont les suivantes :

- Politique volontariste de sortie de vacance des logements pouvant être « recyclés » ;
- Prise en compte de la capacité des opérateurs (privés, publics,...) à produire sur le territoire ;
- Augmentation du poids de la ville-centre ;
- Renforcement du pôle urbain ;
- Maintien de la population sur les pôles périurbains ;
- Développement raisonné sur les pôles viticole et rural ;

Considérant que les 4 axes du PLH sont les suivants :

- Organiser le développement de l'offre résidentielle au service d'un développement durable ;
- Produire une gamme d'offre nouvelle de logements de qualité et mieux adaptés aux besoins ;
- Améliorer et mobiliser le parc de logements existant pour répondre aux besoins et valoriser le parc ;
- Positionner MBA au centre de la politique locale de l'habitat ;

Considérant que le projet de programme local de l'habitat, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic ;
- Un document d'orientation ;
- Un programme d'action ;

Considérant que le projet de PLH 2019-2024 répond au porter à connaissance de l'Etat, comprenant toutes les informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements communiqué en février 2017 ;

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part, sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (service de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département...);

Considérant que le programme local de l'habitat 2019-2024 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de MBA.

Après avoir entendu l'exposé du projet, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Donner un avis favorable au projet de PLH 2019-2024 de Mâconnais Beaujolais Agglomération ;
- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le programme local de l'habitat.

### **2019/2903/027–Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU.**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 06/09/2013, modification simplifiée n° 1 approuvée le 30/10/2015, révision allégée n° 1, n°2, n°3 et n°4 approuvées le 30/01/2017, modification n°1 approuvée le 30/01/2017,

VU l'arrêté du maire n°1469/2018 du 18/10/2018 engageant la modification simplifiée n°2 du PLU, pour répondre à l'objectif suivant :

Correction d'une erreur matérielle ayant conduit à une mauvaise délimitation du zonage de la zone UBi dans le bourg. ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure il se situe, et rappelle les motifs de cette modification simplifiée. Ensuite, il explique que la procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de La Roche Vineuse conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

**L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

1- Valide le dossier concernant la modification simplifiée n°2.

2- Décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 29/04/2019 au 29/05/2019, le dossier de modification simplifiée n°2. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de La Roche Vineuse aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

3- Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée n°2, complété de l'évaluation environnementale
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

4- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de La Roche Vineuse.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

5- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

6- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Roche Vineuse pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

#### **2019/2903/028 – Demande de subventions, dotations et fonds de concours pour l'école de musique.**

Monsieur le Maire informe que la procédure d'attribution de la subvention de Mâconnais Beaujolais Agglomération à l'école de musique se fait désormais par l'attribution de fonds de concours aux communes.

Madame CHANUT explique que l'école de musique a déposé un dossier de demande de subvention au mois de décembre. Suite au changement de procédure décidé par MBA, la commune doit refaire un dossier. Monsieur LUQUET fait savoir que dorénavant, la répartition se fait sur le nombre d'élèves que compte l'association, et qu'il y a un plafond en fonction du versement effectué par la commune à l'association. Madame CHANUT annonce que cette nouvelle procédure entraîne une perte de subvention de 16 000€ pour l'école de musique. Une réunion est prévue le 8 avril avec les maires des autres communes afin de mettre en place une convention tripartite (communes, MBA et école de musique). A l'issue de cette réunion le Conseil d'Administration se réunira pour décider de l'avenir de l'école de musique.

Monsieur LUQUET propose de solliciter l'aide de MBA au titre du fonds de concours pour le fonctionnement des équipements communaux destinés à l'enseignement musical, et précise que l'intégralité du montant perçu par la commune sera reversée à l'association qui gère l'école de musique. Une convention sera établie avec MBA, l'école de musique et la commune.

Il suggère également de solliciter une aide exceptionnelle de MBA au titre des fonds de concours.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté,
  - D'approuver le plan de financement annexé à la délibération,
  - D'autoriser le Maire à :
- Signer le dossier de demande de fonds de concours et de fonds de concours exceptionnel ;
  - Signer les conventions afférentes;
  - Signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

#### **2019/2903/029 – Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune.**

Monsieur Dominique JOBARD rappelle que la commune est membre de l'association des communes forestières. Cette association défend l'intérêt des communes. Il fait savoir qu'un projet de décret prévoit que l'ONF encaisse les recettes qui seraient ensuite restituées aux communes dans un délai de 2 mois.

VU l'Article du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le

Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

- d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019

- d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

### **2019/2903/030– Acquisition des parcelles E 300 et E 301.**

Le Maire expose au Conseil municipal la proposition d'un notaire afin d'acquérir les parcelles cadastrées E n°300 et n° 301 qui jouxtent la parcelle E n° 495 de la forêt communale.

Après discussion, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager les démarches permettant d'acquérir ces parcelles.

### **2019/2903/031 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.**

Monsieur le Maire rappelle le projet concernant les travaux à l'école maternelle. A cet égard, il précise qu'il convient de présenter une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté,

- D'autoriser le Maire à :

- Solliciter la demande de subvention

- Signer la demande de subvention et les pièces du dossier, ainsi que tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération

## **QUESTIONS DIVERSES.**

Vidéo protection : Robert LUQUET s'est rendu à une réunion de prévention de la délinquance organisée par MBA. Il explique que la gendarmerie propose de réaliser un audit gratuit afin de conseiller les communes dans la mise en place de système de vidéo protection. Monsieur le maire propose de solliciter la gendarmerie afin d'effectuer cet audit.

Sécurité : Robert LUQUET demande l'accord des élus afin de transmettre leurs adresses mails au référent sécurité.

Projet éco mégot : Monsieur le maire fait part d'un projet de MBA qui consiste à récupérer les mégots de cigarettes pour les recycler en installant des bornes de collecte. Il propose d'étudier la faisabilité du projet.

OPAC de Saône et Loire : Monsieur le maire fait savoir que l'OPAC propose à la vente les logements locatifs situés à la Combe de Vaux.

Dérogation scolaire : Monsieur le maire rappelle que cette année la commune refuse les demandes de dérogation scolaire, car les taux d'encadrements en périscolaire et sur le temps méridien arrivent à saturation. Il présente ensuite une demande faite par une famille afin de scolariser le deuxième enfant de la fratrie dans notre école. Etant donné que la commune ne peut pas refuser le regroupement d'une fratrie, l'enfant pourra être inscrit à l'école de La Roche Vineuse.

Commission d'appel d'offre : Monsieur le maire propose de réunir la commission le vendredi 10 mai 2019 afin de procéder à l'ouverture des plis pour les travaux de voirie 2019.

### **TOUR DE TABLE :**

Ecole : Corinne MERLIN demande s'il y a eu des modifications pour l'accueil des enfants à l'école. Elle a constaté que des parents laissent leurs enfants devant le portail coté route. Robert LUQUET lui répond que l'accueil des enfants se fait par l'arrière du bâtiment depuis le parking. Ingrid GAY propose de faire un rappel à l'école. Robert LUQUET indique qu'à la fin des travaux, après les vacances de printemps, le portail sera refermé à clé.

Ingrid GAY s'est rendue à une réunion avec les institutrices, la directrice de l'école, la directrice du périscolaire et les élus afin de définir l'aménagement des cours de l'école. Les enseignants ont fait plusieurs demandes qui seront étudiées.

Centre de Loisirs Educatif en Mâconnais : Ingrid GAY porte à connaissance l'action mise en place par le CLEM le 18 mai 2019 à destination des enfants et des parents. Cette action se déroulera dans le parc et à la salle des fêtes de 9h30 à 18h00. Dominique JOBARD demande si cette action est en lien avec le dispositif adolescent. Ingrid GAY lui indique qu'il n'y a pas de lien, c'est une action ponctuelle. Elle rappelle qu'oxy jeunes n'existe plus. Le nouveau dispositif pour les adolescents regroupe 3 communes (Milly Lamartine, Bussièrès et La Roche Vineuse). Pour cette action ponctuelle le CLEM sollicite une participation de la commune. Corinne GIRRES propose de leur indiquer qu'il convient de remplir un dossier en mairie. Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une aide financière.

Assainissement : Dominique JOBARD informe de la mise en séparatif du quartier des Touziers. Michel ROCHETTE déclare qu'il a constaté un problème dans la mise en place de la signalisation pour la circulation pendant les travaux. L'entreprise a procédé aux modifications afin d'éviter les accidents. Dominique JOBARD explique que le syndicat d'assainissement du Fil sera certainement dissous en fin d'année afin d'intégrer le service « assainissement » de MBA au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Schéma de Cohérence Territoriale : Dominique JOBARD fait savoir que des ateliers seront mis en place au mois d'avril :

- Atelier développement économique
- Atelier polarités, logements et mobilités
- Atelier Paysages, patrimoine, centralités,
- Atelier environnement et énergie.

Tous les conseillers sont invités à participer à ces ateliers.

Corinne GIRRES indique que ces ateliers servent à mettre en place le projet.

Syndicat de cylindrage : Jacques PEREIRA a assisté à la dernière réunion du syndicat. Suite à sa dissolution le syndicat reversera 500 € à la commune.

Sécurité : Jacques PEREIRA signale des problèmes de sécurité dans le parc municipal. Diverses dégradations ont été constatées. Un signalement a été fait à la gendarmerie.

Marathon des entreprises : Jacques PEREIRA annonce qu'il y a 215 équipes inscrites pour le 29<sup>ème</sup> marathon des entreprises le 6 avril prochain.

Bulletin municipal : Ghislaine SALBREUX rappelle que les articles pour le bulletin doivent être donnés avant dimanche 31 mars.

**Dates** : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

26 avril 2019 : 20h00 conseil municipal ;

26 mai 2019 : élections européennes ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 23h00.

***Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 26 avril 2019 à 20h00.***